

M. L'ORATEUR: L'appel au règlement par l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) a sa raison d'être, j'en suis convaincu. Il me semble que lorsqu'une mesure nous arrive de l'autre Chambre, certifiée par le fonctionnaire compétent comme ayant été dûment adoptée, et dans la forme requise, nous devons l'agréer, et il ne nous appartient pas de retourner en arrière pour nous enquerir au sujet de la régularité des moyens qu'on a pris, ni de la façon plus ou moins régulière dont ce corps a procédé.

M. KNOWLES: Puis-je parler sur l'appel au règlement, avant que vous donniez votre décision?

M. L'ORATEUR: Je n'ai pas d'objection à ce que l'honorable député exprime ses vues, bien que mes idées soient à peu près arrêtées.

M. KNOWLES: Je suis certain que personne ne trouvera à reprendre à l'esprit qui anime l'honorable représentant de Simcoe-Nord, savoir que nous devons avoir le plus grand respect pour les délibérations du Sénat. Le président du comité des bills d'intérêt privé est à son siège. Il estime que la motion qu'il propose est conforme au règlement, et il l'a accompagnée de certaines observations au sujet de ce qui aurait pu se produire, au Sénat. Mais il me pardonnera, j'en suis certain, si je me fais son interprète au point de déclarer qu'il n'a jamais songé à imputer le moindre blâme au Sénat. Je présume que le Sénat désirait, tout comme nous disions, agir en toute justice, et nous soulèverions respectueusement cette question, si elle revenait devant le comité des bills d'intérêt privé. Il est certain que l'autre Chambre ne pourrait se trouver froissée de notre manière d'agir à cet égard. Nous voudrions, les membres du Sénat et ceux de la Chambre des communes, nous traiter mutuellement avec le plus grand respect possible et nous sommes tous des amis. La motion est en tous points conforme au règlement et c'est procéder régulièrement que de renvoyer ce projet au comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes, pour adjudication. D'après le dossier que nous avons sous les yeux, il appert qu'il s'y est glissé une inexactitude. Je renverrai la Chambre à la page 10 de l'Enquête, et elle constatera que le dossier contient soixante-dix pages de dépositions remontant à 1915. Cette preuve est reliée à celle établie, cette année. C'est dans ces soixante-dix pages que se trouverait la preuve de l'adultère. Il est certain que c'est par inadvertance que le Sénat a admis cette preuve.

[M. Currie.]

Si nous nous adressions au Sénat et appellions son attention sur le fait qu'il paraît avoir enfreint involontairement les règlements de la Chambre, je suis certain qu'il en conviendrait et qu'il prendrait les mesures nécessaires pour rectifier les choses. Si les honorables députés veulent bien consulter la page 10 des dépositions ils y liront les mots suivants:

Dépositions prises sur la pétition de 1915.
Procès-verbal de l'enquête.
Le Sénat,
Ottawa, 15 mars 1915.

Les dépositions remplissent les pages depuis 10 jusqu'à 79.

J'appuierais la motion demandant que le rapport soit renvoyé devant le comité des bills privés, parce que si ce comité avait bien compris la situation, il n'aurait pas fait rapport du bill avant que cette question fût vidée.

M. L'ORATEUR: L'honorable député de Moosejaw (M. Knowles) doit avoir mal compris l'objection soulevée par le député de Simcoe-Nord, qui ne porte aucunement sur la motion proposée par l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele). L'objection soulevée par l'honorable député de Simcoe-Nord portait sur les raisons invoquées par suite de cet amendement. S'il appuie son objection sur ces raisons, elle est bien fondée, vu que la motion comporte une intervention dans les délibérations de la Chambre haute. Mais cela n'infirmes pas la motion de l'honorable député de Perth-Sud.

M. GUTHRIE: Quelle est cette motion?

M. L'ORATEUR: Que le bill soit renvoyé devant le comité des bills privés pour un nouvel examen.

M. CURRIE: La raison sur laquelle s'appuie l'honorable député de Perth-Sud (M. Steele) pour nous demander d'adopter cette motion est que la procédure suivie à l'égard du bill est irrégulière, et il voudrait le faire renvoyer devant le comité général de la Chambre. Le comité général de la Chambre ne peut pas faire disparaître l'irrégularité qu'il dit avoir été commise, et en conséquence de laquelle il demande que ce bill soit renvoyé à un nouvel examen du comité des bills privés.

M. KNOWLES: Notre collègue a déclaré ne pas vouloir soulever de question de règlement.

M. CURRIE: Il a dit que la procédure était irrégulière et que pour cette raison il voulait que le bill fût renvoyé devant le comité. Mais les raisons qu'il a avancées, ne peuvent pas, vu les explications de l'Orateur, être considérées comme un argu-